

	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE PAR LA VILLE DE NIORT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (ex Communauté d'Agglomération de Niort) DE LA MEDIATHEQUE DE SAINTE-PEZENNE (EX BIBLIOTHEQUE ANNEXE) EN DATE DU 11 JANVIER 2007	
---	---	---

ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

Objet : Prorogation de la mise à disposition à la CAN des locaux à usage de bibliothèque annexe de Sainte-Pezenne désormais dénommée médiathèque de Sainte-Pezenne dans l'attente de la refonte des règles de mise à disposition partagée entre la Ville de Niort et la CAN.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 6 : DUREE

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée d'une année, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. »

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.

La présente modification se fera à compter du 1^{er} janvier 2015, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en quatre exemplaires originaux, le **23 DEC. 2014**

 <p style="text-align: center;">Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Michel PAILLEY</p>	<p style="text-align: center;">Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le Vice-président délégué,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Thierry DEVAUTOUR</p> 
<p>Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20141223-c23-12-2014-10-CC Date de télétransmission : 03/02/2015 Date de réception préfecture : 03/02/2015</p>	